



Luxembourg, le 04 JUIN 2024

Riverside Immobilière
14, rue de la Gare
L-7535 Mersch

N/Réf.: 95911-M-M-M

Objet : Rapport de monitoring dans l'intérêt de la réalisation du PAP « nouveau quartier » (NQ) « Op Bolicht » conformément à la décision du 17 mai 2021 portant la référence 95911-M

Mesdames, Messieurs,

En date du 22 mars et 20 septembre 2023, le bureau d'études Sound Ecology a introduit des rapports de monitoring pour la société Riverside Immobilière dans l'intérêt de la réalisation du PAP « nouveau quartier » (NQ) « op Bolicht » sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Wiltz, section de Weidingen, sous les numéros 273/1820, 273/1821, 274/1822 et 290/1816 conformément à l'article 3 e) de la décision portant la référence 95911-M émise en date du 17 mai 2021 par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Les conclusions présentées dans le rapport du 20 septembre 2023 « Notification concernant l'avancement des travaux de mises en œuvre des mesures d'atténuation pour les espèces végétales protégées dans le respect des conditions de l'autorisation ministérielle réf. 95911-M : PAP 'Op Bolicht' à Weidingen » élaboré en date du 6 septembre 2023 par le bureau d'études Sound Ecology sont partagées.

Un nouveau rapport de monitoring conformément à l'article 3 e) de la décision susmentionnée est à soumettre durant l'année 2024. A noter que ce rapport doit également comprendre des plans indiquant la localisation exacte des transplantations faites tout en indiquant le nombre exact des plantes transplantées.

La décision n° 95911-M émise en date du 17 mai 2021 reste entièrement applicable.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente décision. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois

mois à compter de l'introduction du **recours gracieux** une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur — Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel'.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Commune de Wiltz
- Arrondissement Nord
- Sound Ecology